

Exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle

Kapers, association du personnel de cabine de SAirGroup, Swissair, SA pour la Navigation Aérienne, Crossair, SA pour l'exploitation de lignes aériennes régionales européennes et Edelweiss Air SA, ont déposé un projet de règlement concernant l'examen professionnel pour Flight Attendants, conformément à l'art. 51 de la loi fédérale du 19 avril 1978 sur la formation professionnelle (RS 412.10) et à l'art. 45, al. 2, de son ordonnance d'exécution du 7 novembre 1978 (RS 412.101). Le règlement du 31 mars 1992 sera abrogé.

Les personnes intéressées peuvent obtenir ces projets de règlements à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie, Effingerstrasse 27, 3003 Berne. Le délai d'opposition auprès de cet office est de 30 jours.

6 juin 2000

Office fédéral de la formation professionnelle
et de la technologie